

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126568-DE-1-1

**Séance du mardi 8 novembre  
2022  
D-2022/340**

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

**Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

### **Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

# **Convention de financement du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Caudéran-Mérignac - Décision - Autorisation**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

## **1. Projet de pôle d'échanges de la gare de Caudéran-Mérignac**

Le bâtiment Voyageurs de la gare de Caudéran-Mérignac est fermé depuis 2017 et fait l'objet depuis de vandalisme, d'intrusions et de baisse de niveau de service auprès des voyageurs. De plus, les abords de la gare sont peu qualitatifs et vieillissants.

Inscrite au programme « 1001 gares » qui s'adresse aux acteurs territoriaux et vise à concrétiser leurs projets et initiatives par la mise à disposition de locaux SNCF Gares & Connexions dans des conditions économiques favorables, la gare a accueilli en 2021 les activités de l'association Avant-Garde Jeanne d'Arc Bordeaux-Caudéran (AGJA).

Cette association loi 1901 regroupe plus de 5 300 adhérents et est basée historiquement à Bordeaux-Caudéran depuis sa création en 1907. Elle propose un ensemble d'activités sportives et socio-culturelles ainsi qu'un service d'accueil de loisirs et activités périscolaires destinés aux habitants de Caudéran. Ses installations actuelles ne lui permettent plus d'accueillir de nouveaux adhérents dans un contexte de demande croissante, en lien avec la dynamique démographique.

Ainsi la gare de Caudéran-Mérignac accueille les activités de l'AGJA dans les anciens Bâtiment Voyageurs et Halle marchandise rénovés et le dojo construit sur la parcelle.

Ce projet donne une "nouvelle vie" à la gare, et concourt :

- o à l'attractivité et à l'efficacité de la halte
- o à un meilleur ancrage des services dans la proximité
- o à une multiplication des opportunités de services sur le cheminement des voyageurs
- o à une réduction des besoins de déplacement et de dépendance à la voiture
- o à une redynamisation du quartier.

Parallèlement, la fréquentation de la halte va continuer à croître, d'ici à l'horizon 2030, en lien notamment avec le projet de réseau express régional (RER) métropolitain, en cours de mise en œuvre.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'accompagner le développement du site en réaménageant les abords de la gare.

Il s'agira :

- o De moderniser la halte et d'offrir aux voyageurs un niveau de service plus qualitatif par le déploiement de nouveaux équipements d'accueil et de confort
- o De permettre une intermodalité optimale et cohérente notamment par le renforcement de l'accessibilité pour les modes actifs (stationnement vélos, sécurisation, information...)
- o D'aménager des espaces végétalisés et résilients à vocation d'expérimentation et de sensibilisation à la permaculture à destination de tous et s'appuyant sur

des activités associatives.

La SNCF propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, en tant que propriétaire du site.

## **2. Financement du projet**

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre correspondants, pour un montant total de 720 000 euros.

Ce plan de financement est strictement et exclusivement applicable au projet de revitalisation de la gare de Caudéran-Mérignac et de ses abords. Il ne préjuge en rien des plans de financement relatifs aux futurs travaux de modernisation des gares dans le cadre du projet global de RER Métropolitain.

La ville de Bordeaux est sollicitée pour apporter son soutien financier au projet à hauteur de 96 000€, soit 13,33% de la dépense totale.

L'objet de la convention vise à préciser le contenu ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement des travaux d'aménagement des abords de la gare de Caudéran-Mérignac.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'aménager le pôle d'échanges de la gare de Caudéran pour engager une réappropriation des espaces par les Caudéranais et usagers et favoriser l'émergence d'un nouveau lieu de vie de quartier et un meilleur niveau de qualité de services.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter la convention de financement du projet d'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Caudéran-Mérignac, estimé à 720k€ au total,

**Article 2** : de cofinancer ce projet à hauteur de 96K€ courants

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention de financement correspondante ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné, section d'investissement, chapitre 204, article 2041713, fonction 511.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Didier JEANJEAN**



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

# CONVENTION

relative au financement du projet de revitalisation  
et d'aménagement des abords de la gare de  
Caudéran – Mérignac

- Modernisation de la halte ferroviaire
- Développement de l'intermodalité
- Aménagement d'espaces végétalisés

***RER Métropolitain  
Volet Gares - Intermodalité***

Entre :

**L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique, chargé des Transports),**  
Représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Ci-après désigné « **L'Etat** »

**La Région NOUVELLE-AQUITAINE,**  
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° XXXXX CP, en date du XXXX

Ci-après désignée « **La Région** »

**BORDEAUX METROPOLE,**  
Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI en application de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°XXXXX, en date du 25 novembre 2022

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

**LA VILLE DE BORDEAUX,**  
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, en application de la délibération du Conseil Municipal n°XXXXX, en date du XXXX

Ci-après désignée « **La Ville De Bordeaux** »

*Et,*

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Florent KUNC,

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **le Maître d'ouvrage** ».

L'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés les « Partenaires » et individuellement « le Partenaire ».

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2 ;
- Le Code des Transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transport

## **PREAMBULE** -

Le bâtiment Voyageurs de la gare de Caudéran-Mérignac est fermé depuis 2017. Inscrite au programme SNCF Gares & Connexions « 1001 gares » qui s'adresse aux acteurs territoriaux et vise à concrétiser leurs projets et initiatives par la mise à disposition de locaux SNCF Gares & Connexions dans des conditions économiques favorables, la gare a accueilli en 2021 les activités de l'association Avant-Garde Jeanne d'Arc Bordeaux-Caudéran (AGJA).

Cette association loi 1901 regroupe plus de 5300 adhérents, et est basée historiquement à Bordeaux-Caudéran depuis sa création en 1907. Elle propose un ensemble d'activités sportives et socio-culturelles ainsi qu'un service d'accueil de loisirs et activités périscolaires destinés aux habitants de Bordeaux-Caudéran. Ses installations actuelles ne lui permettent plus d'accueillir de nouveaux adhérents dans un contexte de demande croissante, en lien avec la dynamique démographique de Bordeaux Métropole.

Ainsi la gare de Caudéran-Mérignac accueille les activités de l'AGJA dans les anciens Bâtiment Voyageurs et Halle marchandise rénovés et le dojo construit sur la parcelle.

Ce projet donne une "nouvelle vie" à la gare, et concourt :

- à l'attractivité et à l'efficacité de la halte:
- à un meilleur ancrage des services dans la proximité
- à une multiplication des opportunités de services sur le cheminement des voyageurs
- à une réduction des besoins de déplacement et de dépendance à la voiture
- à une redynamisation du quartier.

Parallèlement, la fréquentation de la halte va continuer à croître, d'ici à l'horizon 2030, en lien notamment avec le projet de réseau express régional (RER) métropolitain, en cours de mise en œuvre.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'accompagner le développement du site en réaménageant les abords de la gare.

Il s'agira :

- D'une part de moderniser la halte et d'offrir aux voyageurs un niveau de service plus qualitatif par le déploiement de nouveaux équipements d'accueil et de confort
- Également de permettre une intermodalité optimale et cohérente notamment par le renforcement de l'accessibilité pour les modes actifs (stationnement vélos, sécurisation, information...)
- Enfin d'aménager des espaces végétalisés et résilients à vocation d'expérimentation et de sensibilisation à la permaculture à destination de tous et s'appuyant sur des activités associatives.

L'objet de la présente convention vise à préciser le contenu ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement des travaux d'aménagement des abords de la gare de Caudéran-Mérignac.

Ceci exposé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

### 1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu, ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement de l'opération visée à l'article 2 réalisée sur les abords de la gare de Caudéran-Mérignac.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

## **ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION**

### 2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### 2.2 Objet des études et des travaux

Les études et les travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Le réaménagement des quais avec notamment deux abris à destination des voyageurs et deux écrans d'information en temps réel (trafic ferroviaire, informations complémentaires...)
- L'aménagement d'une zone d'accès aux trains comprenant notamment distributeur de billets de trains, composteur, information voyageurs, abri et mobilier d'attente, fontaine d'eau potable
- Le déploiement d'un abri vélos sécurisé de 30 places (y compris système d'exploitation)
- L'aménagement des zones végétalisées comprenant notamment plantations, mare, serre, cabanon et équipements
- Le réaménagement du parking existant, aboutissant à 72 places autos au total, comprenant notamment traitement paysager et éclairage
- Le déploiement de 10 nouveaux arceaux vélos, d'un abri motos (10 places) et d'un emplacement réservé pour une potentielle station vélos libre-service, et d'un dispositif de signalétique et d'information sur les mobilités (EMA).

L'ensemble de ces aménagements relève du périmètre domanial de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions s'engage par ailleurs à réaliser un accès aux bâtiments depuis le parvis Voyageurs, ainsi qu'une clôture séparative entre les quais en exploitation et le reste du site.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

Un Comité de Pilotage et un Comité Technique sont mis en place afin d'assurer le suivi des travaux.

Leur secrétariat est assuré par la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

### 3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage suit, contrôle et valide les différentes étapes contribuant à la réalisation des travaux. Il est composé :

- Du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Du Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Du Préfet de Nouvelle-Aquitaine (ou de son représentant)
- Du Maire de Bordeaux (ou son représentant),
- Du Directeur Territorial de SNCF Gares & Connexions (ou son représentant).

Les partenaires pourront associer toute autre entité en tant que de besoin.

Il se réunira autant que de besoin en cours d'avancement et à l'achèvement du projet, afin d'assurer le suivi du projet, de valider les décisions correspondantes et de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Il se réunira sur convocation, adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier toute modification concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

### 3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique sera créé pour suivre l'opération, composé des représentants des signataires de la présente convention :

- La Région
- Bordeaux Métropole
- L'Etat
- Ville de Bordeaux
- SNCF Gares & Connexions

Les partenaires pourront associer toute autre entité en tant que de besoin.

Le Comité technique se réunira en tant que de besoin sur l'initiative de ses membres.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments de reporting sur l'opération.

Il prépare les réunions du Comité de pilotage.

## **ARTICLE 4 – ESTIMATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX**

Les travaux débuteraient au deuxième trimestre 2023.

Les coûts estimatifs (issus des études AVP) correspondant à l'opération décrite à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Nature des coûts	Coûts Hors Taxes (CE 06/20)	Coûts Hors Taxes (Euros courants)
Travaux	405 000 €	505 000 €
MOE (PC inclus)	112 000 €	126 000 €
MOA/AMO	38 000 €	43 000 €
Provision pour risques	38 000 €	46 000 €
<b>Coût total (CE 06/20)</b>	<b>593 000 €</b>	<b>720 000 €</b>

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre correspondants, ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

Le besoin en financement en euros courants est évalué sur la base de la valeur du dernier indice connu (indice BT01 pour les travaux et ING pour les autres prestations), et des taux d'indexation de ces indices comme indiqués ci-dessous.

Indice	2022	2023
BT01	+11%	+8%
ING	+9%	+7%

Le besoin de financement dans la présente convention est donc de 720 000 euros HT courants, correspondant au coût prévisionnel définitif de réalisation sous MOA SNCF Gares & Connexions.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Principe de financement**

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération dans la limite du montant indiqué à l'article 4, selon la répartition ci-dessous et suivant les modalités de versement indiquées à l'article 5.2 de la présente convention.

Ce plan de financement est strictement et exclusivement applicable au projet de revitalisation de la gare de Caudéran-Mérignac et de ses abords. Il ne préjuge en rien des plans de financement relatifs aux futurs travaux de modernisation des gares dans le cadre du projet global de RER Métropolitain.

En cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux (article 4), un avenant sera nécessaire pour valider les nouvelles modalités de financement et clés de répartition entre partenaires.

Financement	Clé de répartition				Montant estimatif des travaux (en € courants)
	Globale	Halte ferroviaire et accessibilité partielle	Intermodalité	Espaces végétalisés	
Etat	20,28%	50% accessibilité partielle			146 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	42,36%	100% du solde, déduction faite de la part Etat	50% Intermodalité hors ALVEOLE		305 000 €
Bordeaux Métropole	19,58%		50% Intermodalité hors ALVEOLE		141 000 €
Ville de Bordeaux	13,33%			100%	96 000 €
ALVEOLE	4,44%		32 000 €		32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80%</b>	<b>310 000 €</b>	<b>314 000 €</b>	<b>96 000 €</b>	<b>720 000 €</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable dans le cadre de la présente convention. Elles n'engagent pas les parties sur une éventuelle participation financière dans les phases ultérieures de l'opération.

En cas de non-attribution de fonds ou d'une participation moindre du programme ALVEOLE au déploiement de l'abri vélo sécurisé prévu dans le projet objet de cette convention, la Région et la Métropole financeront chacune 50% du périmètre concerné par la demande de subvention ALVEOLE.

## 5.2 Modalités de versement

### 5.2.1 Modalités de versement à SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant (dates à titre indicatif) et des pourcentages ci-dessous :

- 25% à la signature de la présente convention
- 40% au démarrage des travaux de la phase 1 (OS de démarrage des travaux)
- Le solde à la réception sans réserve des travaux (sur la base d'un PV de réception). Ce solde sera calculé par rapport au relevé définitif des dépenses constatées.

Les appels de fonds devront être obligatoirement accompagnés des justificatifs correspondants (notification de marché, ordre de service, PV, ou courrier attestant de l'état d'avancement).

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux et après accord de la part des partenaires, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées, qui indiquera l'écart entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réelles. Ce relevé sera adressé à chacun des partenaires.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

<i>Montants en Euros courants</i>			2023	2023	2024
			T1	T3	T2
<b>Appel de fond</b>		<b>Montant</b>	<b>25%</b>	<b>40%</b>	<b>solde</b>
Etat	20,28%	146 000 €	36 500 €	58 400 €	51 100 €
Région Nouvelle-Aquitaine	42,36%	305 000 €	76 250 €	122 000 €	106 750 €
Bordeaux Métropole	19,58%	141 000 €	35 250 €	56 400 €	49 350 €
Ville de Bordeaux	13,33%	96 000 €	24 000 €	38 400 €	33 600 €
<b>Sous-totaux</b>		<b>688 000 €</b>	<b>172 000 €</b>	<b>275 200 €</b>	<b>240 800 €</b>
Alvéole	4,44%	32 000 €	<i>pm</i>		32 000 €
<b>Total</b>	<b>80%</b>	<b>720 000 €</b>	<b>172 000 €</b>	<b>275 200 €</b>	<b>272 800 €</b>

### 5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

#### Domiciliation de la facturation :

Etat	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	05 56 24 82 54
Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs 14, rue François de Sourdis 33 077 BORDEAUX Cedex	05 57 57 80 62
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction Générale finances et commande publique Département Exécution budgétaire Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	05 56 99 74 98
Ville de Bordeaux	Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	05 56 10 20 30
SNCF Gares & Connexions	DTG Nouvelle Aquitaine Gare de Bordeaux Saint-Jean Rue Charles Domercq 33080 Bordeaux cedex	05 47 47 27 70

#### Identification :

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	130 010 457 00013	Non assujetti
Région Nouvelle Aquitaine	200 053 759 00 11	FR 76 200 053 759
Bordeaux Métropole	243 300 316 00 011	FR 16 243 300 316
Ville de Bordeaux	213 300 635 00017	FR xxxxxx

### 5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée en suivant.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

Par ailleurs, les Partenaires s'engagent à se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros (€) courants aura été appelé, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

La durée globale prévisionnelle de réalisation des travaux d'aménagement des abords de la gare de Caudéran-Mérignac est de 10 mois.

Le planning cible de l'opération est joint en annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme bouleversant le calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions soumettra au Comité de pilotage une nouvelle planification de ses travaux.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention à l'exception des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des Partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du Maître d'ouvrage.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires et aux entités strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet de la présente convention. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

## **ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Planning prévisionnel  
Annexe 2 : Plan projeté  
Annexe 3 : Coûts d'investissement prévisionnels

## **ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

## **ARTICLE 13 – NOTIFICATIONS - CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### Pour l'Etat

Stéphane MORANCAIS  
Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires  
Service Déplacements et Infrastructures de Transports  
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux  
Cité administrative  
Rue Jules Ferry – Boîte 55  
33 090 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 56 24 82 54  
*stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr*  
*dominique.quichon@developpement-durable.gouv.fr*  
*sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr*

### Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle Aquitaine - Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs  
Hôtel de Région - 14, rue François de Sourdis - 33 077 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 57 57 80 62  
*Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr*

### Pour Bordeaux Métropole

Sophie Bellagarde - Direction Multimodalité  
Esplanade Charles de Gaulle - 33 045 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 56 99 76 25  
[s.bellagarde@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.bellagarde@bordeaux-metropole.fr)

Pour la Ville de Bordeaux  
xxx

Pour SNCF Gares & Connexions  
Cécile Reneaut – Direction Territoriale Gares&Connexions Nouvelle Aquitaine  
Gare de Bordeaux Saint-Jean – Rue Charles Domercq  
33080 Bordeaux cedex  
Tél : 05 47 47 27 70  
[Cecile.reneaut@sncf.fr](mailto:Cecile.reneaut@sncf.fr)

A \_\_\_\_\_, le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine,

Pour SNCF Gares & Connexions,

Alain ROUSSET  
Président

Florent KUNC  
Directeur Régional

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Ville de Bordeaux,

Alain ANZIANI  
Président

Pierre HURMIC  
Maire

Pour l'Etat

Fabienne BUCCIO  
Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine  
Préfète de Gironde



Annexe 2 : **Plan projeté**  
Gare de Caudéran-Mérignac



- ACCES AU SITE / INTERMODALITE – Réaménagement du parking existant et déploiement des équipements d’intermodalité**  
 Aménagement des circulations piétons, éclairage, traitement paysager, abri vélo sécurisé 30 places (\*), 10 arceaux vélos, abri motos 10 places, réservation station vélos libre service 10 places (\*\*), dispositif d’information EMA
- HALTE FERROVIAIRE - Réaménagement des quais et de l’accès aux trains**  
 Aménagement des circulations, guidage PMR, 2 abris voyageurs E4, 1 kiosque 19 places, mobilier d’attente, fontaine (\*\*\*), 2 afficheurs légers
- ZONES VEGETALISEES – Aménagement à vocation d’expérimentation et de sensibilisation à la permaculture**  
 Jardins en trou de serrure, potager urbain, planches de culture, bacs plantés, mare naturelle, espace de compostage, récupération des eaux, serre, poulailler...
- ACTIVITES ASSOCIATIVES – Construction d’un dojo, Aménagement des bâtiments, création d’une extension de stationnement**

(\*) La propriété et l’exploitation de l’abri vélo seront confiés à Bordeaux Métropole qui bénéficiera d’un contrat d’occupation du foncier SNCF.

(\*\*) **Le cas échéant**, une station de vélo libre-service sera installée et exploitée par son propriétaire Bordeaux-Métropole, de même que la borne électrique de rechargement véhicules. Leur emprise sera mise à disposition par SNCF Gares & Connexions.

### Annexe 3 : Coûts d'investissement prévisionnels

COÛTS D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS	TOTAL	FINANCEMENT					Atitre indicatif (hors convention)
		Région Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	Etat	Alvéole	SNCF Gares & Connexions
REVITALISATION DE LA GARE DE CAUDERAN-MERIGNAC	en k€	100% halte ferroviaire 50% Intermodalité	50% Intermodalité	100% espaces extérieurs permaculture	50% Accessibilité partielle	60% fourniture et pose abri vélo	100% activité associative et extension stationnement
<b>TOTAL (en k€ - CE 06/20)</b>	<b>593</b>	<b>251</b>	<b>116</b>	<b>79</b>	<b>120</b>	<b>26</b>	<b>628</b>
<i>Soit en k€ courants</i>	<i>720</i>	<i>305</i>	<i>141</i>	<i>96</i>	<i>146</i>	<i>32</i>	
<b>ACTIVITES ASSOCIATIVES</b>							<b>356</b>
Rénovation des bâtiments existants							275
Abords (dont accès parvis trains)							81
<b>ESPACES EXTERIEURS DEDIES A LA PERMACULTURE</b>	<b>79</b>			<b>79</b>			
<b>INTERMODALITE</b>	<b>259</b>	<b>116</b>	<b>116</b>			<b>26</b>	<b>272</b>
Stationnement VL	47	23	23				272
<i>Optimisation parking existant</i>	<i>27</i>	<i>14</i>	<i>14</i>				
<i>Extension stationnement</i>							243
<i>Traitement paysager</i>	<i>20</i>	<i>10</i>	<i>10</i>				29
Offre deux-roues	119	47	47			26	
Stationnement vélos	91	33	33			26	
Station vélos livre-service	17	9	9				
Stationnement motos	11	6	6				
Signalétique - Information	31	16	16				
Accès et circulations piétonnes	41	21	21				
Réfection éclairage parking existant	21	11	11				
<b>HALTE FERROVIAIRE</b>	<b>255</b>	<b>135</b>			<b>120</b>		
Confort et services	29	29					
Information dynamique	19	19					
Circulations piétonnes et bandes de guidage	36	12			24		
Abris voyageurs et mobiliers d'attente	150	75			75		
Réfection éclairage	21				21		

(\*) Ce plan de financement est strictement et exclusivement applicable au projet de revitalisation de la gare de Caudéran-Mérignac.

**GARE DE CAUDÉРАН-MÉRIGNAC**

# **REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS**

Point d'avancement du 8 avril 2021

# ORDRE DU JOUR

## 1 > **CFI : Retrait de l'extension de stationnement du périmètre de la CFI**

- Mise à jour des périmètres Projet
- Mise à jour des coûts Projet et du plan de financement
- Projet de CFI AVP REA Ind1

## 2 > **Planning : Mise à jour** Recalage et suppression du phasage

## 3 > **Abri vélo** Modalités de déploiement

## 4 > **Contrôle d'accès parking** Faisabilité et avis partenaires

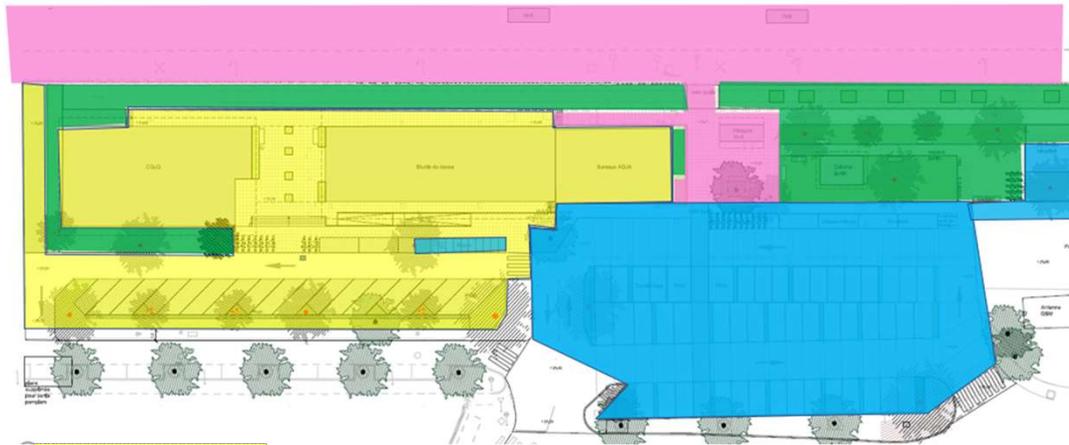
## 5 > **Accès des voyageurs à l'ancien BV** Faisabilité

# GARE DE CAUDÉРАН MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

## Périmètres Projet

Avril 2021 – Retrait de l'extension du parking du périmètre du PEM

CFI AVP  
REA Ind1



### Installation AGJA

- Accès bâtiments
- Traitement des EP et borne incendie
- Clôture de sécurité / quai
- **Création de 19 places de stationnement (dalles drainantes minérales O2D et bassin d'infiltration enterré)**
- **Aménagement extension parking (Voie de circulation, éclairage, traitement paysager)**
- Arceaux vélos (20)

### Intermodalité

- **Stationnement VL**  
Modernisation du parking existant.  
Eclairage  
Traitement paysager
- **Offre vélos et 2RM**  
Abri vélos sécurisés 30 places  
Arceaux vélos (10)  
Abri motos 10 places  
Station Vélos libre service 10 places
- **Signalétique**  
Dispositif EMA

### Halte ferroviaire

- **Confort et services**  
2 Abris E4 x 6 places  
1 kiosque 19 places  
5 bancs / poubelles  
1 fontaine eau potable  
1 casier Amazon  
Circulation piéton béton balayé  
Guidage PMR
- **Information Voyageurs**  
2 AFL (soit +1/ existant)

### Traitement alternatif Zones vertes

Aménagements type :

- Jardins en trou de serrure
- Potager urbain
- Planches de culture surélevées
- Chariots plantés
- Mare naturelle
- Espace de compostage
- Récupération des eaux
- Cabanon de jardin
- Poulailler
- ...

# GARE DE CAUDÉRAN MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

## Coûts prévisionnels Rappel des 3 scénarios

Sept. 2021 – Optimisation des coûts – 236 k€  
(traitement alternatif zones vertes, réduction nb mâts éclairage, changement principes constructifs abri moto et kiosque...)

oct. 2020 - Financement des places de stationnement complémentaires par le projet SNCF- AGJA

Avril 2021 – Retrait de l'extension de parking du périmètre du PEM



DETAIL DES COUTS PREVISIONNELS PROJET	Sept. 2021 – Optimisation des coûts – 236 k€					oct. 2020 - Financement des places de stationnement complémentaires par le projet SNCF- AGJA					Avril 2021 – Retrait de l'extension de parking du périmètre du PEM				
	TOTAL	Intermodalité	Halte ferroviaire	Installation AGJA	Traitement alternatif zone verte	TOTAL	Intermodalité	Halte ferroviaire	Installation AGJA	Traitement alternatif zone verte	TOTAL	Intermodalité	Halte ferroviaire	Installation AGJA	Traitement alternatif zone verte
<b>1/ Stationnement VL</b>	<b>375 000</b>	<b>351 000</b>		<b>24 000</b>		<b>376 000</b>	<b>223 000</b>		<b>153 000</b>		<b>376 000</b>	<b>104 000</b>		<b>272 000</b>	
Modernisation parking existant 1550 m2, 53 places	42 000	42 000				42 000	42 000				42 000	42 000			
Démolition de structure et voirie	8 000	8 000				8 000	8 000				8 000	8 000			
Réparation revêtement chaussée, piétons et bordures et inclusion de bandes terre-pierre	24 000	24 000				24 000	24 000				24 000	24 000			
Potelets de protection, bandes de guidage	11 000	11 000				11 000	11 000				11 000	11 000			
<b>Création de places supplémentaires</b> 720 m2, 19 places	<b>164 000</b>	<b>164 000</b>				<b>165 000</b>	<b>77 000</b>		<b>88 000</b>		<b>165 000</b>		<b>165 000</b>		
Nettoyage terrain, démolition voirie, bordures, dépose grillage	53 000	53 000				52 000	24 000		28 000		52 000	24 000		52 000	
Terrassements	23 000	23 000				24 000	11 000		13 000		24 000	11 000		24 000	
Voie lourde et circulation piétonne	61 000	61 000				37 000	37 000				37 000	37 000		37 000	
Places de stationnement, parvis piétons, bordures et potelets	28 000	28 000				52 000	4 000		47 000		52 000	4 000		52 000	
<b>Traitement des EP + éclairage</b> extension pkg 720 m2 + dojo 350 m2	<b>120 000</b>	<b>96 000</b>		<b>24 000</b>		<b>120 000</b>	<b>55 000</b>		<b>65 000</b>		<b>120 000</b>	<b>42 000</b>		<b>78 000</b>	
Traitement des EP	65 000	41 000		24 000		65 000	0		65 000		65 000	0		65 000	
Eclairage	55 000	55 000				55 000	55 000		0		55 000	42 000		13 000	
10 arbres et bande pleine-terre	49 000	49 000				49 000	49 000				49 000	20 000		29 000	
<b>2/ Offre vélos et 2RM</b>	<b>122 000</b>	<b>119 000</b>		<b>3 000</b>		<b>122 000</b>	<b>119 000</b>		<b>3 000</b>		<b>122 000</b>	<b>119 000</b>		<b>3 000</b>	
Abri vélo sécurisé et arceaux 1 abri 30 places + 10 arceaux	94 000	91 000		3 000		94 000	91 000		3 000		94 000	91 000		3 000	
Station VCLB 10 places	17 000	17 000				17 000	17 000				17 000	17 000			
Abri motos 10 places	11 000	11 000				11 000	11 000				11 000	11 000			
<b>3/ Signalétique</b>	<b>31 000</b>	<b>31 000</b>				<b>31 000</b>	<b>31 000</b>				<b>31 000</b>	<b>31 000</b>			
EMA	21 000	21 000				21 000	21 000				21 000	21 000			
autres	10 000	10 000				10 000	10 000				10 000	10 000			
<b>4/ Abris voyageurs</b>	<b>142 000</b>		<b>113 000</b>	<b>29 000</b>		<b>142 000</b>		<b>113 000</b>	<b>29 000</b>		<b>142 000</b>		<b>113 000</b>	<b>29 000</b>	
Abris de quais 2 abris E4 x 6 places	82 000		82 000			82 000		82 000			82 000		82 000		
Ouverture accès gare Porte fenêtre sur pignon sud - 15 m2 bâtiment	29 000		31 000	29 000		29 000		29 000			29 000		29 000		
Kiosque parvis et quai 1 19 places	31 000		31 000			31 000		31 000			31 000		31 000		
<b>5/ Accessibilité, confort</b>	<b>219 000</b>	<b>38 000</b>	<b>90 000</b>	<b>12 000</b>	<b>79 000</b>	<b>219 000</b>	<b>38 000</b>	<b>90 000</b>	<b>12 000</b>	<b>79 000</b>	<b>219 000</b>	<b>38 000</b>	<b>90 000</b>	<b>12 000</b>	<b>79 000</b>
Confort, accessibilité, services	90 000		90 000			90 000		90 000			90 000		90 000		
Equipements (5 bancs et corbeilles, fontaine...)	37 000		37 000			37 000		37 000			37 000		37 000		
Revêtement de sol, bandes de guidage, traitement EP	52 000		52 000			52 000		52 000			52 000		52 000		
Volet paysager	129 000	38 000		12 000	79 000	129 000	38 000		12 000	79 000	129 000	38 000		12 000	79 000
Clôture 175 m	29 000	29 000				29 000	29 000				29 000	29 000			
Circulations piétonnes 250 m2	9 000	9 000				9 000	9 000				9 000	9 000			
<b>6/ Clôture de sécurité / quais</b>	<b>20 000</b>			<b>20 000</b>		<b>20 000</b>			<b>20 000</b>		<b>20 000</b>			<b>20 000</b>	
150 m															
<b>7/ Information dynamique</b>	<b>19 000</b>		<b>19 000</b>			<b>19 000</b>		<b>19 000</b>			<b>19 000</b>		<b>19 000</b>		
1 déplacement + 1 AF															
<b>8/ Borne incendie</b>	<b>11 000</b>			<b>11 000</b>		<b>11 000</b>		<b>11 000</b>			<b>11 000</b>		<b>11 000</b>		
1 borne															
<b>9/ frais de PC et d'urgence</b>	<b>21 000</b>			<b>21 000</b>		<b>21 000</b>		<b>21 000</b>			<b>21 000</b>		<b>21 000</b>		
50% PC et 100% urgence															
<b>TOTAL COUT PREVISIONNEL PROJET</b>	<b>960 000</b>	<b>539 000</b>	<b>222 000</b>	<b>120 000</b>	<b>79 000</b>	<b>961 000</b>	<b>411 000</b>	<b>222 000</b>	<b>249 000</b>	<b>79 000</b>	<b>961 000</b>	<b>292 000</b>	<b>222 000</b>	<b>368 000</b>	<b>79 000</b>

# GARE DE CAUDÉRAN MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

## Plan de financement Rappel des 3 scénarios

Sept. 2021 – Optimisation des coûts – 236 k€ (traitement alternatif zones vertes, réduction nb mâts éclairage, changement principes constructifs abri moto et kiosque...)

BILAN PLAN DE FINANCEMENT - CAUDERAN - AMENAGEMENT DES ABORDS		SUBVENTION ALVEOLE 60% fourniture et pose abri vélo	REGION NOUVELLE AQUITAINE			BORDEAUX METROPOLE		SNCF		VILLE DE BORDEAUX	
			Total	50% Intermodalité, hors part subventionnée alvéole	100% halte ferroviaire	Total	50% Intermodalité, hors part subventionnée alvéole	Total	100% Installation AGJA	Total	100% Traitement alternatif zones vertes
<b>TOTAL</b>	<b>960 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>478 000 €</b>	256 000 €	222 000 €	<b>256 000 €</b>	256 000 €	<b>120 000 €</b>	120 000 €	<b>79 000 €</b>	79 000 €
Intermodalité	539 000	26 000		256 000			256 000				
Halte ferroviaire	222 000				222 000						
Installation AGJA	120 000							120 000			
Traitement alternatif zone verte	79 000										79 000

Oct. 2020 - Financement des places de stationnement complémentaires par le projet SNCF-AGJA

BILAN PLAN DE FINANCEMENT - CAUDERAN - AMENAGEMENT DES ABORDS		SUBVENTION ALVEOLE 60% fourniture et pose abri vélo	REGION NOUVELLE AQUITAINE			BORDEAUX METROPOLE		SNCF		VILLE DE BORDEAUX	
			Total	50% Intermodalité, hors part subventionnée alvéole	100% halte ferroviaire	Total	50% Intermodalité, hors part subventionnée alvéole	Total	100% Installation AGJA	Total	100% Traitement alternatif zones vertes
<b>TOTAL</b>	<b>961 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>415 000 €</b>	193 000 €	222 000 €	<b>193 000 €</b>	193 000 €	<b>249 000 €</b>	249 000 €	<b>79 000 €</b>	79 000 €
Intermodalité	411 000	26 000		193 000			193 000				
Halte ferroviaire	222 000				222 000						
Installation AGJA	249 000							249 000			
Traitement alternatif zone verte	79 000										79 000

Avril 2021 – Retrait de l'extension de parking du périmètre du PEM



BILAN PLAN DE FINANCEMENT - CAUDERAN - AMENAGEMENT DES ABORDS		SUBVENTION ALVEOLE 60% fourniture et pose abri vélo	REGION NOUVELLE AQUITAINE			BORDEAUX METROPOLE		SNCF		VILLE DE BORDEAUX	
			Total	50% Intermodalité, hors part subventionnée alvéole	100% halte ferroviaire	Total	50% Intermodalité, hors part subventionnée alvéole	Total	100% Installation AGJA	Total	100% Traitement alternatif zones vertes
<b>TOTAL</b>	<b>961 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>355 000 €</b>	133 000 €	222 000 €	<b>133 000 €</b>	133 000 €	<b>368 000 €</b>	368 000 €	<b>79 000 €</b>	79 000 €
Intermodalité	292 000	26 000		133 000			133 000				
Halte ferroviaire	222 000				222 000						
Installation AGJA	368 000							368 000			
Traitement alternatif zone verte	79 000										79 000

# GARE DE CAUDÉРАН MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS



## Planning projet

Programme		2021										2022					
		avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	
	Aménagement des abords																
Général	Ouverture des installations AGJA																
	Préparation et signature convention partenariale																
	Programme et interfaces périmètres																
	Instruction PC																
Intermodalité et halte ferroviaire	PRO-DCE																
	Achats																
Traitement zones vertes	Travaux																
	Conception et travaux préparatoires																
	Travaux d'aménagement																

## GARE DE CAUDÉРАН MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS



### Abri vélos

#### Modalités de déploiement

- Propriété foncier : **SNCF Gares & Connexions**
- Propriété de l'abri vélo sécurisé : **Bordeaux Métropole** (*spécifié dans la CFIA AVP REA Ind1*)

Abri vélo Sécurisé type Contrat Cadre SNCF correspondant aux types d'abris présents sur le périmètre de Bordeaux Métropole (VELIGO de c/o Altinnova). Capacité cible 30 emplacements.

Système d'accès et de sécurisation /vidéo-surveillance Cykléo (exploitant pour BM jusqu'au 26 février 2022 a minima).

- Financement de l'investissement : **50% Bordeaux Métropole + 50% Région Nouvelle Aquitaine** (dont installation du système de sécurisation)
- Exploitation de l'abri vélo sécurisé : **Bordeaux Métropole** via TBM/Cykleo (idem Pessac Alouette, Bordeaux Saint-Jean)

A ce titre une **convention d'occupation** sera signée entre SNCF G&C et Bordeaux Métropole  
(*projet transmis aux partenaires*)

# GARE DE CAUDÉRAN MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS



## Contrôle d'accès parking

### Faisabilité

- Confirmation de l'objectif recherché : réserver la capacité de stationnement aux clients TER NA.
- Solution de contrôle d'accès :
  - Barriérage vs Horodateur : absence de possibilité de contrôle des tickets / inefficacité du système.
- Contraintes :
  - Nécessité de réétudier l'accès et l'aménagement du parking existant au regard de l'implantation des équipements de contrôle.
  - Réduction de la capacité de stationnement actuelle.
  - Absence d'évolutivité
  - Vision Clients :
    - garantie d'avoir une place vs complexification du process de stationnement
    - caractère intrusif du dispositif qui trace les déplacements, les plaques d'immatriculation...
    - gain réel pour le client vs affichage dépense financière
- Aspects financiers :
  - Cout d'investissement 80 k€ (hors cout de réaménagement du parking) : quel programme de financement ?
  - Cout annuel d'exploitation 14 k€ (maintenance et gestion équipements + gestion base de donnée) : redevance

Quels éléments factuels pour mesurer la criticité du besoin : réclamations clients ?

Quelle adéquation avec l'évolution de la fréquentation du site ?

## GARE DE CAUDÉРАН MÉRIGNAC REVITALISATION DU SITE ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS



### Accès des voyageurs à l'ancien BV

#### Faisabilité

- Travaux réalisés à titre de mesure conservatoire : création d'une ouverture dans le pignon sud de l'ancien BV donnant sur le parvis d'accès aux trains.
- Statut de l'ancien BV : Bâtiment soumis à une convention d'occupation par un tiers (association AGJA). Ce dernier sera donc décideur des conditions d'ouverture de ses locaux au public.
- Calendrier : Convention d'occupation SNCF G&C / AGJA arrêtée et signature programmée en mai 2021. SNCF G&C pourra enclencher un échange sur les conditions d'accès des voyageurs aux installations AGJA après cette échéance.



## Installation des activités AGJA sur le site : bâtiment voyageurs, halle et terrain adjacent (2/3)

### Le projet connexe de modernisation de la halte ferroviaire et développement de l'intermodalité

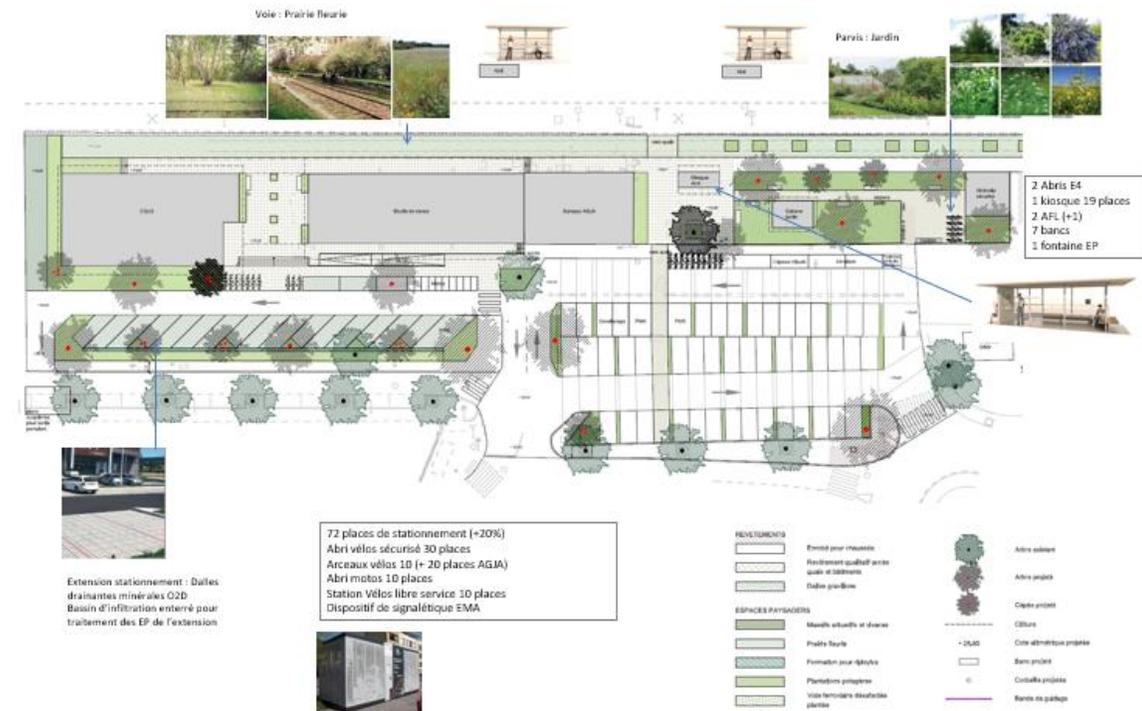
Projet partenarial de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en cours d'étude : MOA SNCF Gares et Connexions, programme défini et études d'avant-projet réalisées.

#### Le contexte

- Développement de l'activité et de l'attractivité du site grâce au projet porté par l'AGJA => les besoins de stationnement pour les adhérents AGJA doivent être pris en compte
- Fonctionnement de la halte => l'offre de service à destination des voyageurs doit être développée hors bâtiment gare .
- Potentiel de l'arrêt ferroviaire dans le projet de RER Métropolitain => Il s'agit de la gare avec la plus grande densité d'habitants dans un rayon < 100m.

#### Les objectifs

- Réduction de la dépendance au VL (objectif retenu : 40 % des voyageurs TER NA et 60% des adhérents)
- Développement de l'accessibilité des modes doux (vélos, piétons) et dimensionnement et sécurisation de l'offre de stationnement deux-roues, en lien avec les enjeux d'accessibilité du site (30 arceaux, 30 places en abri sécurisé, 10 places motos, et 10 places Vcub à étudier)
- Rationalisation des surfaces et optimisation de la capacité de stationnement par la prise en compte des besoins globaux du site (voyageurs du TER NA et adhérents de l'AGJA)
- Amélioration de l'information et de l'orientation par la mise en place d'une signalétique intermodale efficace permettant une orientation optimale des utilisateurs des services en provenance ou à destination du quartier
- Amélioration des équipements d'accueil et de confort des voyageurs (abris, assises, équipements d'information, point d'eau...)



**Sujets en cours** *Difficultés de financement (BM/Ville/Région) : notamment projet de stationnement jugé trop onéreux et coût de la végétalisation. Baisse significative du recours au VL impliquant un désenclavement du site (traversée de la voie ferrée, dévoiement bus...) Garantie d'un aménagement d'espaces végétalisés qualitatif, pérenne et bénéfique à tous les utilisateurs du site et du quartier*

## Installation des activités AGJA sur le site : bâtiment voyageurs, halle et terrain adjacent (3/3)

### Le projet de développement d'une activité de permaculture sur le site

TONNELLE TERRASSE (côté Dojo)



MARE NATURELLE



PLANCHES DE CULTURES SURÉLEVÉES



ESPACE DE COMPOSTAGE



POTAGER URBAIN BAMBOUS (côté Dojo)



JARDIN EN TROU DE SERRURE

